



Perquisition sur voix public

Par **zabou1973**, le **28/12/2010 à 23:45**

Bonjour, Suite à une arrestation sur voie publique, peut-on faire une perquisition à mon domicile ?

Par **Marion2**, le **28/12/2010 à 23:59**

????? Un peu plus de détails, merci ! Quel est le motif de votre arrestation sur la voie publique ?

Par **billet**, le **29/12/2010 à 19:59**

Quel est le cadre légal : préliminaire, flagrante ou commission rogatoire ?
- si la perquisition a lieu au cours d'une enquête préliminaire, elle doit être faite avec l'assentiment express de la personne (ou sans, après requête du Procureur de la République au près du JLD).
- si elle a lieu dans les deux autres cas (flag ou CR), l'assentiment n'est pas requis.
Ensuite la perquisition doit avoir lieu, sauf cas particuliers, dans les heures légales (06 h 00 - 21 h 00 mais elle peut se poursuivre après 21 h 00 si commencée avant).
Quel est le motif votre interpellation ?